

REGLEMENT DU CONCOURS BIORIGINE GERS

3^{ème} édition – 2023

Article 1^{er} : Objet

Organisé par l'agence Gers Développement le concours BIORIGINE GERS a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique gersoise et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques.

Article 2 : Prix

Le concours récompense deux lauréats dans deux catégories, Circuits courts et Circuits longs :

- Un chèque de 2500 € pour le lauréat circuits courts
- Une prestation de conseil d'un montant de 1500€ par l'un des trois cabinets partenaires du Concours (CER France Gascogne Occitanie, Gimbert, Signatures Gers)
- Un chéquier conseil d'une valeur de 1000 € pour le lauréat circuits courts offert par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et composé de :
 - o 3 chèques de 80 € pour aide à la souscription d'assurances
 - o 2 chèques de 80 € pour aide à la constitution d'épargne
 - o 1 chèque de 50 € pour aide à contrats monétiques
 - o 1 chèque de de 50 € pour aide à financement de la trésorerie
 - o 3 chèques de 100 € pour aide au conseil
 - o 1 chèque de 100 € pour aide numérique
 - o 1 chèque de 100 € pour aide à commercialisation en circuits courts
- Une journée d'utilisation de la halle technique du Lycée Beaulieu Lavacant
- Un chéquier conseil d'une valeur de 1000 € attribué à chaque lauréat par la Chambre agricole du Gers, si les lauréats sont agriculteurs.
- Un abonnement « annuaire + web-magazine » à la plateforme ingrebio.fr et un crédit conseil complémentaire pour une valeur totale de 1000€. Les crédits conseils peuvent être utilisés pour des recherches de fournisseurs personnalisés ou des questions réglementaires.
- Pour chaque lauréat une place offerte pour participer au salon Interbio Occitanie
- Un accompagnement individuel VIP par notre partenaire KissKissBankBank et une formation collective pour aider les candidats à lancer leurs campagnes de financement participatif

Article 3 : Critères de candidature

Le concours est ouvert à toute entreprise agricole ou agroalimentaire disposant d'un N° Siret dont l'activité consiste à transformer des matières premières biologiques issues majoritairement du Gers. Dans le cas où une équipe serait primée, le prix sera remis au représentant de l'équipe dûment désigné par celle-ci et dont le nom figure dans le formulaire d'inscription.

Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les 7 critères suivants (note de 1 à 5) :

- Produit : qualité organoleptique, présentation, ...
- Viabilité économique et potentiel de développement
- Emploi : Créations d'emplois dans le Gers.
- Innovation : originalité des produits/du projet, facteurs de différenciation...
- Equipe projet : compétences de l'équipe/du porteur de projet, capacité à mener à bien le projet, capacité à savoir vendre son projet et son entreprise ...
- Impact environnemental : consommation énergétique, transport, emballage ...
- Impact territorial : caractère structurant pour la filière, lien avec d'autres acteurs du Gers (exploitations, collectivités, distributeurs, transformateurs ...), ...

Articles 5 : Calendrier du concours

- **17 avril 2023 – 31 octobre 2023** : Inscription au concours en renseignant et renvoyant le dossier de candidature ainsi qu'une vidéo de présentation du projet ;
- **Fin novembre 2023** : Jury
- **20 décembre 2023** : remise des prix

Article 6 : Le Jury

Présidé par Muriel Abadie, présidente de Gers Développement, le jury est composé de représentants des structures mentionnées ci-dessous (un représentant par structure) :
Chambre d'Agriculture du Gers, Chambre de Métiers, CCI du Gers, Val de Gascogne, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, Banque Populaire Occitane, Signatures Gers, Gimbert & Associés, CER France Gascogne Occitanie, ADEAR 32, GABB 32, LEGTA Auch Beaulieu, ADD'OCC, Ingrebio, KissKissBankBank

Article 7 : Désignation des lauréats

L'appel à candidatures est lancé par Gers Développement le 17 avril 2023.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature par courrier électronique adressé à Gers Développement au plus tard le 31 octobre 2023. Chaque candidat sera personnellement informé de la suite donnée à sa candidature. Les deux lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix. **Leur présence lors de la remise des prix est obligatoire.**

Article 8 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

Article 9 : Engagement des candidats – Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

Tout participant remplissant un dossier de candidature s'engage :

- à accepter sans réserve le présent règlement ;
- à déclarer si son projet est sa seule propriété intellectuelle, ou celle d'une équipe ;
- à participer à la remise des prix, s'il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisés ;
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;

Article 10 : Engagement des lauréats

Chaque lauréat s'engage :

- à citer Gers Développement, comme organisateur du concours BIORIGINE Gers, dans chacune des ITW liées au concours.
- à inclure un lien vers le concours BIORIGINE Gers sur leur site Internet
- à inclure si possible dans la signature de leurs mails, le logo du concours BIORIGINE Gers



Article 11 : Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats à l'équipe de Gers Développement, organisateur du concours, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat.

Le lauréat s'engage à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci lui sera soumis pour approbation préalable.

Article 12 : Sélection et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être constitué :

- du dossier téléchargeable sur le site du concours (<http://www.concours-bio.fr>)
- d'une vidéo de 3min maximum présentant votre projet et votre entreprise (formats préconisés .MOV ou .MP4).

Les dossiers de candidature dûment complétés et les vidéos doivent être envoyés à l'adresse suivante u.chofflet@gersdeveloppement.fr au plus tard le 31 octobre 2023. La date de réception du dossier par notre service informatique faisant foi.

